



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL**

Séance du mardi 02 mai 2023

2023 - 062	NOMBRE DE MEMBRES
	<ul style="list-style-type: none"> - Afférents au Conseil Municipal : 23 - En exercice : 23 - Qui ont pris part à la délibération : 23
	Date de la convocation : 26/05/2023
	Date d'affichage : 26/05/2023

*L'an Deux Mil Vingt Trois le mardi 02 mai à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de **M. Henri BEDAT, Maire,***

*Présents : **MM. et Mmes BEDAT, VILATON, BEZIAT-RICARD, FOURNET, LABAT, WLUSEK, ETIENNE, CHAUPRADE, BIARNES, LAGRASSE, CONSTANTIN, GATUINGT, MESPLEDE, DEHEZ (à partir du point n°03), LAHONTAN, LARROQUE.***

Excusés et procurations :

Mme LALANNE a donné procuration à M. VILATON

Mme CAZENAVE a donné procuration à M. BEDAT

Mme HOURQUET a donné procuration à Mme WLUSEK

M. SEIRACQ a donné procuration à M. ETIENNE

M. MARIMPOUY a donné procuration à M. LABAT

M. DARRACQ a donné procuration à Mme BEZIAT-RICARD

Mme LABUXIERE a donné procuration à M. LARROQUE

*Secrétaire de séance : **M. Benoît LABAT***

OBJET :

**AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL A M. LE MAIRE POUR UN
ECHANGE SANS SOULTE DE PARCELLES DE TERRAIN AU LIEU-DIT
« LE MOULIN » POUR DEPLACEMENT DE CHEMIN RURAL**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les parcelles objet des présentes étaient initialement traversées par un chemin rural allant du pont d'Arnaudin à la route de Coustaou. Les agriculteurs successifs se sont appropriés ce chemin situé au milieu de leur champ. L'extrémité Nord du chemin a perdu sous forme de rigole collectant le pluvial de la route de Coustaou sans pouvoir rejoindre le ruisseau d'Arnaudin en contrebas.

En 2019 les riverains ont été rencontrés et ont validé la solution suivante :

- reconstitution du chemin rural le long du ruisseau
- recalibrage de la rigole entre les parcelles

Certains aménagements ne peuvent s'effectuer qu'après échange des terrains.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE**



DECIDE d'accepter l'échange tel que proposé par le géomètre DUNE (PV de réquisition de division n°1244X avec extrait modèles 1, plan de désignation de cession des biens), à savoir :

- Cession par la Commune :
 - Partie de Section WA n°396 « le moulin » pour 5a.30 en nature de lande en ancienne emprise du chemin rural
- Cession par Mme BAHEIGNE :
 - Partie de Section WA n°392 (180p) « le moulin » 14a.39 en nature de lande et future emprise du chemin rural

DIT que l'échange s'effectuera « sans soulte », les frais de géomètre, d'études, de publicité, d'actes (étude notariale de Maîtres MAUVOISIN ROCCO BRUNEL notaires à DAX) et autres émoluments restant à la charge de la demandeuse,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document concernant la procédure.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal
Pour copie conforme
Suivent les signatures

Fait à Saint Vincent de Paul, le **05 mai 2023**

Le Maire,
Henri BEDAT



VOTE :

Pour	23
Contre	00
Abstention	00

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Identifiant unique : 040 – 214002834 – 20230502 – DE2023062
et publication ou notification le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau (sur place ou par courrier Villa Noulibos, 50, cours Lyautey 64000 PAU CEDEX, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr>).